

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'APPLICATION SALVIA EDELE D'HEBERGEMENT DE BASE DE DONNEES ET DE REALISATION DE SERVICES ASSOCIES

Le fait pour le Client d'utiliser l'Application éditée par Salvia Développement (R.C.S. Bobigny 791 960 768) (ci-après l'« Editeur ») entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « Conditions Générales ») et de ses annexes.

Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

1. DEFINITIONS

« **Application** » désigne l'application logicielle développée par l'Editeur et installée sur le Matériel Compatible, permettant la mise en forme des Données et leur transmission à la Plateforme.

« **Client** » désigne toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités du Progiciel et de l'Application pour ses besoins de gestion interne et professionnelle.

« **Conditions Particulières** » désigne toute annexe, proposition commerciale, bon de commande décrivant les conditions financières et/ou de services applicables qui sont acceptés par le Client.

« **Contrat** » désigne les présentes Conditions Générales, complétées des Conditions Particulières et leurs éventuelles annexes.

« **Documentation** » désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française ou peut être intégrée dans les Conditions Particulières existantes.

« **Données** » désigne l'ensemble des Etats des Lieux, informations, de quelque nature que ce soit, et sous quelque forme que ce soit qui appartiennent au Client et qui sont générées, exploitées par le Progiciel et ou l'Application ; et qui sont stockées sur la Plateforme.

« **Dysfonctionnement** » désigne toute difficulté d'accès à la Plateforme constatée par le Client.

« **Etat des Lieux** » désigne les états des lieux élaborés et consultables par le Client depuis le Progiciel et l'Application ou toute pièce jointe à ce dernier (ex: photo) .

« **Matériel Compatible** » désigne toute tablette, ordinateur, server ou tout autre matériel compatible conforme aux prérequis de l'Editeur.

« **Plateforme** » désigne l'ensemble des matériels, progiciels, système d'exploitation, serveur de bases de données ou serveur de fichiers permettant l'hébergement par l'Editeur de la base de données du Client et ses Etats des Lieux pour la réalisation du Service.

« **Progiciel** » désigne désigne l'application logicielle développée par l'Editeur et installée sur un serveur du Client permettant la réception ou transmission de flux depuis ou vers le Matériel Compatible via la Plateforme.

« **Service** » désigne le service d'échanges de Données assurant leur acheminement et leur mise en forme entre l'Application et le Progiciel via la Plateforme.

2. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels l'Editeur :

- concède au Client un droit personnel, non cessible et non exclusif d'utilisation de l'Application,
- fournit le matériel et les infrastructures d'hébergement de la Plateforme
- fournit au Client les Services ainsi que les services d'assistance associés.

3. CONDITIONS D'ACCES, D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE

3.1 CONDITIONS D'UTILISATION DE L'APPLICATION ET DU PROGICIEL

L'Editeur autorise le Client à utiliser, à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis, l'Application, le Progiciel et leur Documentation pendant la durée de protection des droits d'auteur.

L'Application et le Progiciel doivent être utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations du Contrat et de la Documentation associée,
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client.

Toute utilisation de l'Application ou du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus serait assimilée à une atteinte aux droits d'exploitation de l'Application et du Progiciel et de ce fait, constitutive d'un délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que l'Application et le Progiciel fournis par l'Editeur sont une œuvre de l'esprit que lui-même et

son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant notamment :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie de l'Application, du Progiciel ou de leur Documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5) ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification de l'Application ou du Progiciel;
- toute intervention sur les programmes composant l'Application ou le Progiciel quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter l'Application et le Progiciel dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de l'Editeur;
- toute reproduction du code de l'Application, du Progiciel ou la traduction de la forme de leur code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité de l'Application ou du Progiciel avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant accessibles au Client dans les conditions définies par la loi, sur demande adressée à l'Editeur ;
- toute mise à disposition directe ou indirecte de l'Application ou du Progiciel au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, service bureau, utilisation partagée ;
- toute utilisation non expressément autorisée par le présent Contrat.

L'Application et le Progiciel sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

3.2 CONDITIONS D'ACCES ET DE REALISATION DU SERVICE

3.2.1 Conditions d'accès

Le Service implique l'utilisation du réseau Internet et exige l'accès à ce réseau par le Client. Cet accès n'étant pas fourni par l'Editeur, le Client déclare faire son affaire de l'accès aux services de télécommunications indispensables au Service.

Le Client s'engage pendant toute la durée du Service à maintenir la compatibilité de l'Application et du Progiciel avec le Service en installant chaque fois que cela est nécessaire les mises à jour. Le Client reconnaît avoir été informé que le maintien de cette compatibilité est indispensable au fonctionnement du Service.

Le Client s'engage pendant toute la durée du Service à maintenir la compatibilité de l'Application avec la Plateforme et le Progiciel en installant chaque fois que cela est nécessaire les mises à jour de l'Application et/ou du Progiciel fournies par l'Editeur. Le Client reconnaît avoir

été informé que le maintien de cette compatibilité est indispensable au fonctionnement du Service.

Il est expressément convenu que, d'une part, les équipements qui permettront à l'Editeur d'assurer le fonctionnement de la Plateforme restent la propriété de l'Editeur, et d'autre part, que l'Editeur ne garantit pas au Client que ces équipements seront exclusivement dédiés aux besoins du Client.

3.2.2 Sécurité

L'Editeur assurera la sécurité de la Plateforme dans le cadre des règles de sécurité en vigueur chez l'Editeur.

L'Editeur s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une exploitation sécurisée de la Plateforme sur des serveurs installés sur les sites d'hébergement de l'Editeur ou sur ceux de ses sous-traitants.

La surveillance est réalisée par une équipe de techniciens systèmes de l'Editeur ou de ses sous-traitants, dédiée à l'activité d'hébergement.

3.2.3 Mises à jour

Au titre du présent Contrat, l'Editeur fournira au Client l'ensemble des mises à jour correctives et évolutives de la Plateforme (progiciels, architecture), de l'Application et du Progiciel.

La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par l'Editeur au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour peuvent intégrer, selon les cas :

- la correction des anomalies sous forme de patches ainsi que les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par les Progiciels, la Plateforme et l'Application
- l'apport d'améliorations des fonctions existantes

Les mises à jour concernant la Plateforme sont directement mises en œuvre par l'Editeur sur celle-ci.

Les mises à jour concernant le Progiciel et l'Application seront fournies au Client et devront être directement mises en œuvre par lui.

3.2.4 Disponibilité et sauvegardes

La disponibilité caractérise les niveaux de services tels que détaillés au présent article.

La Plateforme est accessible aux utilisateurs de manière permanente (soit 7 jours sur 7).

Le taux de disponibilité de la Plateforme est de 99,5 %. Ce taux est calculé sur la base des Dysfonctionnements réellement constatés entre 8H00 et 19H00, 5 jours sur 7 (jours ouvrés, hors jours fériés).

L'Editeur s'engage à informer le Client à l'avance de toute interruption programmée de services en dehors de la plage de maintenance (les opérations de maintenance exceptionnelle, notamment l'application de mises à jour de sécurité critiques sont exclues de cette mesure d'information.)

Ne sont pas compris dans ce calcul les arrêts du service pour les causes suivantes :

- Arrêts du Service liés à des éléments dont la responsabilité est extérieure au Titulaire,
- Arrêts programmés pour la maintenance technique de la Plateforme.

L'Editeur assurera les sauvegardes comme suit :

- Taille limite du Backup : 50 Go
- Sauvegarde quotidienne de la base de données Client (Rétention 10 jours) ;
- Sauvegarde hebdomadaire le vendredi (Rétention 10 jours)
- Backup quotidien de la VM (serveur de base de données)

Enfin, l'espace maximum alloué au Client pour le stockage de ses pièces jointes sur le serveur de fichiers est décrit dans les Conditions Particulières. Il pourra faire l'objet d'un ajustement sur la base d'un devis complémentaire.

3.3 CONDITIONS D'ASSISTANCE

L'Editeur fournit au Client une assistance téléphonique et un accès à une assistance en ligne.

Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture de l'Editeur, et sauf cas de force majeure tels que définis aux présentes, les heures d'intervention de l'équipe d'assistance téléphonique sont de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (heure de Paris), du lundi au vendredi sauf jours fériés.

L'Editeur se réserve le droit de modifier ses horaires et prévendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Le Client bénéficiera également d'une assistance en ligne en se connectant au portail client disponible 24h/24 et 7j/7 à l'url qui lui sera communiqué par l'Editeur.

Enfin, le Client bénéficiera d'un suivi personnalisé des demandes d'assistance techniques et/ou fonctionnelles. Le Client pourra consulter à tout moment, sur le site Internet de l'Editeur, la liste de celles-ci afin de connaître leur état d'avancement.

4. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La durée du droit d'utilisation de l'Application, et l'accès au Service sont de douze (12) mois à compter de la date figurant dans les Conditions Particulières, ou à défaut à la date de signature de la proposition commerciale par le Client.

Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'Editeur ou le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1 PRIX DES LICENCES D'UTILISATION

Les licences d'utilisation du Progiciel et de l'Application sont consenties par l'Editeur moyennant le paiement du

prix de licences dont le montant et les modalités de règlement sont fixés dans les Conditions Particulières.

A défaut de mentions concernant les modalités de paiement dans les Conditions Particulières, les licences du Progiciel et de l'Application seront facturées à leur livraison.

5.2 REDEVANCE ANNUELLE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'APPLICATION ET A L'ACCES AU SERVICE

En contrepartie de l'accès au Service associé, le Client s'engage à régler le montant de la redevance annuelle précisée aux Conditions Particulières. Les redevances seront facturées annuellement terme à échoir.

A défaut de mentions dans les Conditions Particulières, les redevances inhérentes au Service seront facturées à la livraison du Progiciel et de l'Application.

5.3 PRIX RELATIFS A L'ELABORATION DES ETATS DES LIEUX

En sus du paiement du prix des licences et du Service, le Client devra acquérir un pack d'Etats des Lieux pour pouvoir en élaborer.

Le prix correspondant à ces packs d'Etats des Lieux commandés par le Client figure aux Conditions Particulières.

Les packs d'Etats des Lieux pourront être utilisés pendant la durée du présent Contrat dans la limite des droits acquis. Dans l'hypothèse d'une souscription d'un nombre d'Etats des Lieux limités, une fois la limite d'Etats des Lieux contenus dans le pack atteinte, le Client devra acheter des packs supplémentaires pour pouvoir en élaborer de nouveaux.

5.4 ABSENCE OU RETARD DE REGLEMENT

Toutes les factures sont payables par le Client, par tous moyens, à trente (30) jours, date de facture.

Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas réglé une ou plusieurs redevances échues, l'Editeur se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès au Service, et ce jusqu'au complet paiement du prix.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard, augmentées de la pénalité forfaitaire de 40€ prévue par décret.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que, dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, l'Editeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

5.5 REVISION DE TARIF

L'Editeur se réserve la possibilité de réviser annuellement le montant des redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à trois pourcents (3 %) du montant de la dernière redevance annuelle facturée.

En cas de modification des services proposés, les redevances pourront également être révisées.

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration du Contrat, les nouvelles conditions

s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à l'Editeur entraînera donc la résiliation du Contrat, avec toutes les conséquences décrites à l'article 12.2 des présentes conditions.

6 GARANTIE CONTRACTUELLE

6.1 GARANTIE INHERENTE A L'APPLICATION ET AU PROGICIEL

L'Editeur garantit que l'Application et le Progiciel sont conformes à leur Documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période, l'Editeur en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées aient été dûment signalées à l'Editeur dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme à la documentation, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par l'Editeur.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés de l'Application ou du Progiciel.

L'Editeur n'est tenu à aucune autre garantie au titre du droit d'utilisation.

6.2 GARANTIE INHERENTE AU SERVICE

En cas d'indisponibilité du Service, l'Editeur mettra tous les moyens en œuvre pour que le Service soit rétabli et, dans les cas où l'Editeur ne pourrait fournir ces Services après une longue indisponibilité, il remboursera le montant éventuellement déjà versé pour la partie de la commande non réalisée.

Les garanties ci-dessus sont limitatives, et l'Editeur ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni que le Service fonctionnera de manière ininterrompue ou exempte d'erreurs, ni son aptitude à satisfaire les objectifs particuliers du Client.

7 RESPONSABILITE

L'Application, le Progiciel et le Service sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.

Au titre des présentes, l'Editeur est tenu à une obligation de moyens et ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Le Client est informé que l'Editeur n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à Internet, même lorsque le fournisseur d'accès à Internet est préconisé par l'Editeur. La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée si le Service ne peut être fourni du fait de la saturation des réseaux. Il est par ailleurs expressément rappelé que le réseau Internet est un réseau ouvert et

informel, constitué par l'interconnexion de réseaux informatiques mondiaux utilisant la norme TCP/IP ; la gestion de l'Internet n'est soumise à aucune entité centralisée. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les différents opérateurs sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre les opérateurs. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et non constantes ainsi que des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

L'Editeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, l'Editeur n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En outre, la responsabilité de l'Editeur ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de l'Editeur lui-même. En aucun cas, l'Editeur ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant régulièrement les sauvegardes nécessaires.

Compte tenu de la spécificité du Service, la responsabilité de l'Editeur ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suspension ou interruption du Service par l'Editeur du fait du non-respect par le Client de toutes dispositions contractuelles et notamment en cas de défaut de paiement ;
- difficulté de conditions d'accès au réseau Internet ;
- dysfonctionnements liés aux réseaux de télécommunications ;
- indisponibilité qui pourrait survenir sur le réseau Internet ou téléphonique ;
- retard ou défaillance dans les procédures d'acheminement ou de transmission des Données tenant à un cas de force majeure, un événement échappant à l'Editeur ou son Prestataire, un mauvais usage par le Client ou par ses correspondants et/ou propres clients ;
- refus du Client d'installer les mises à jour de l'Application ou du Progiciel aux fins de compatibilité avec le Service.
- toute erreur intervenue dans le cadre de l'élaboration d'un Etat des Lieux.

En tout état de cause, si la responsabilité de l'Editeur venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente,

l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par l'Editeur, au titre des présentes, pendant les douze (12) mois précédant la survenance du dommage.

Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par l'Editeur ou l'un de ses préposés, l'Editeur indemniserà la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre l'Editeur et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

8 PROPRIETE ET GARANTIE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 : PROPRIETE

L'Editeur garantit au Client qu'il est titulaire soit des droits patrimoniaux sur l'Application, le Progiciel et leur Documentation, soit d'une autorisation de leurs auteurs et qu'il peut en conséquence accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'utilisation de l'Application et du Progiciel n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client., ces derniers restant la propriété de l'Editeur ou de leurs auteurs, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'Editeur. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs de l'Application, du Progiciel et de leur Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par l'Editeur, et notamment sur la copie de sauvegarde.

L'Application et le Progiciel peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent au Client. A défaut de respect de ces droits et obligations, l'Editeur s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

8.2 : GARANTIE EN CONTREFAÇON

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par l'Editeur d'un droit de propriété intellectuelle en France pour un élément livré dans le cadre du présent Contrat, l'Editeur pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque de l'élément concerné, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document et notamment payé l'ensemble des redevances échues,
- que le Client ait notifié à l'Editeur, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que l'Editeur soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec l'Editeur en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, l'Editeur pourra unilatéralement décider de mettre fin au présent Contrat et rembourser au Client les redevances acquittées sur les douze (12) derniers mois pour cette utilisation.

L'Editeur n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- L'utilisation d'une version de l'Application ou du Progiciel autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation avait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'utilisation de l'Application ou du Progiciel avec des programmes ou des données non fournis par l'Editeur.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de l'Editeur en matière de contrefaçon de brevet et/ou de droit d'auteur.

9 FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

10 CESSION

Le présent Contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit, du fait du Client, y compris à l'une quelconque de ses filiales, sauf accord écrit préalable de l'Editeur.

A ce titre, les droits consentis en son application ne pourront être cédés.

11 CONFIDENTIALITE

Les Parties assurent le caractère confidentiel de toute information obtenue ou Donnée transmise dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra la communiquer ou la divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent Contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Toutefois, chaque Partie ne saurait être tenue à la confidentialité vis-à-vis des informations suivantes :

- les informations qui étaient régulièrement connues sans caractère confidentiel avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des Informations Confidentielles.
- les informations développées par chacune des Parties de manière indépendante.
- les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire de ces informations n'ait commis de faute.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui du Contrat, même pour son propre compte et s'engage à restituer, à première demande de l'autre Partie, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution du Contrat, ainsi que toutes leurs reproductions.

Tous les documents, sous quelque forme que ce soit, communiqués par l'Editeur au titre du présent Contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

Nonobstant toute stipulation contraire dans le présent Contrat, l'Editeur pourra utiliser certaines informations collectées à des fins statistiques dès lors où elles auront préalablement été rendues anonymes ce que le Client accepte expressément.

12 RESILIATION

12.1 Résiliation pour faute

En cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'Editeur aura la faculté de résilier le Contrat en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

12.2 Conséquences de la résiliation

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de l'Editeur ou du Client, le Client s'engage à cesser d'utiliser l'Application et le Progiciel ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

Le Client est informé que toute somme perçue par l'Editeur ne fera l'objet d'aucun remboursement.

13 DISPOSITIONS DIVERSES

Données à caractère personnel : Les conditions applicables concernant les données personnelles sont définies dans l'annexe « Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel applicables aux progiciels commercialisés en mode Saas ou hébergés par le Prestataire ».

Engagements des Parties : Les Parties conviennent que la validation des Conditions Particulières, la conclusion et le renouvellement du Contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les Conditions Générales en vigueur à la date de cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement. Le Client est informé que ces Conditions Générales sont accessibles sur le site www.salviadeveloppement.fr/conditions-generales/ conformément aux articles 1125 et 1127-1 du Code civil.

Les versions antérieures des Conditions Générales sont également disponibles sur le site www.salviadeveloppement.fr/conditions-generales/. Les Parties conviennent que ces mises à disposition ne sont réalisées que dans un but informatif et n'impliquent pas l'applicabilité de ces versions antérieures.

Il est entendu que les présentes Conditions Générales annulent et remplacent les Conditions Générales acceptées antérieurement entre les Parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Elles prévalent sur tout document unilatéral de l'une des Parties, y compris le bon de commande du Client. Les éventuelles conditions spécifiques prévues au Conditions Particulières dûment signées par les deux Parties seront toutefois applicables aux prestations exclusivement désignées dans ledit document. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par l'Editeur.

Imprévision : Par dérogation à l'article 1195 du code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour le Client, celui-ci ne pourra pas prétendre à une renégociation du Contrat.

Renonciation : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Toutefois, le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de l'Editeur ayant trait à l'exécution du présent Contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de l'Editeur.

Références : L'Editeur pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Service.

Notifications : Toutes les notifications requises par le présent Contrat seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en en-tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée.

Nullité partielle : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du Contrat s'en trouvait modifié.

Exportation : Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France.

14 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LES PRÉSENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE.

EN CAS D'OPPOSITION DE L'UTILISATEUR A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPÉTENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.